

---

**NE PAS REPRODUIRE SUR LA DEMANDE :**

Agrafes de spécialité : 1 « Armée de l'air » ; 2 « Défense aérienne » ; 3 « Soutien des forces aériennes » ; 4 « Forces aériennes » ; 5 « Forces aériennes stratégiques » ; 6 « Génie de l'air » ; 7 « Service d'infrastructure de la défense » ; 8 « Interarmées » ; 9 « Service du commissariat des armées » ; 11 « Armée de terre » ; 12 « Arme blindée et cavalerie » ; 13 « Artillerie » ; 14 « Aviation légère » ; 15 « Génie » ; 16 « Infanterie » ; 17 « Légion étrangère » ; 18 « Troupes de marine » ; 19 « Matériel » ; 20 « Sapeurs-pompiers » ; 21 « Sécurité civile » ; 22 « Transmissions » ; 23 « Train » ; 24 « Troupes aéroportées » ; 25 « Troupes de montagne » ; 26 « Armement » ; 27 « Défense » ; 28 « État-major » ; 29 « Gendarmerie nationale » ; 30 « Écoles de gendarmerie » ; 31 « Formations aériennes de la gendarmerie » ; 32 « Garde républicaine » ; 33 « Gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires » ; 34 « Gendarmerie de l'air » ; 35 « Gendarmerie de l'armement » ; 36 « Gendarmerie départementale » ; 37 « Gendarmerie des transports aériens » ; 38 « Gendarmerie d'outre-mer » ; 39 « Gendarmerie maritime » ; 40 « Gendarmerie mobile » ; 41 « Justice militaire » ; 42 « Marine nationale » ; 43 « Aéronautique navale » ; 44 « Bâtiments de combat » ; 45 « Fusiliers marins » ; 46 « Marins pompiers » ; 47 « Nageurs de combat » ; 48 « Plongeurs démineurs » ; 49 « Sous-marins » ; 50 « Poste interarmées » ; 51 « Service de santé » ; 52 « Service des essences » ;